

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU LUNDI 21 FEVRIER 2022**

**À 20 H 00**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de DRUILLAT s'est réuni, en séance ordinaire, à vingt heures, en salle de la mairie, sous la Présidence de M. Jean-Luc EMIN, Maire

**Étaient présents :** Mmes Carole BUFFET, Laurence VASSEUR, Patricia CHANEL, Catherine JANTON, Christine DOLE et Séverine BRESSAND

Mrs Robert GALLET, Michel PAGE, Jérôme TRON, Michel MEYER, Dorian BEGHELLI et Richard DEVOY

**Excusé ( e ) s :** Mmes Delphine MAURAND (pouvoir à Mme Laurence VASSEUR), Céline MICHON (pouvoir à Mme Carole BUFFET)

**Date de convocation du conseil municipal : le vendredi 11 février 2022**

Mme Carole BUFFET est désignée aux fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente et à la demande de M. le Maire accepte l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- Modification de la délibération adoptée précédemment pour la demande de subvention à la DLP pour l'acquisition de mobilier destiné à la bibliothèque, suite à un changement de fournisseur,
- Affaires scolaires,
- Questions diverses : mise en place de conseillers numériques.

**URBANISME :**

**1 – Le point est fait sur les demandes enregistrées depuis la précédente séance :**

**Certificats d'Urbanisme informatifs :**

N° 04/2022 – Demande de certificat d'urbanisme opérationnel présenté par M. BRISSET Frédéric pour un projet d'aménagement du bâtiment de l'ancienne boulangerie. Parcelles B 567 et 2048 – 58, Place Henri Dunant – Zone Ua du PLU.

N° 05/2022 – Demande de certificat d'urbanisme d'information adressé par Maître Anne DUBOIS, notaire à PONT D'AIN – pour les parcelles ZD 23 – Le Noyeret (Zone Np du PLU) et V n° 491 – Derrière la Haie (Zone AS du PLU).

**Déclaration préalable :**

N° 02/2022 – Demande de M. Jérôme CLERCX pour l'installation d'une clôture de type grillage rigide – Parcelle C n° 1182 – 95, route des Batailles – Zones Ub et Ne du PLU

**VOIRIE :**

## Projet de création d'une liaison entre DRUILLAT, ST MARTIN DU MONT, TOSSIAT, JOURNANS, REVONNAS, CEYZERIAT :

La commune de JOURNANS a proposé de travailler à la création d'une liaison entre DRUILLAT et ST MARTIN DU MONT, le sujet de déplacements doux entre les communes citées ci-dessus ayant suscité un intérêt.

Une première réunion a eu lieu le 17 février dernier à laquelle assistaient Mme Patricia CHANEL et Mrs Dorian BEGHELLI, Robert GALLET et Jean-Luc EMIN.

Les référents désignés pour suivre ce dossier sont : Mme Patricia CHANEL et M. Dorian BEGHELLI.

La prochaine rencontre est programmée pour le 22 mars 2022 à ST MARTIN DU MONT.

### Aménagement de l'entrée nord du village – Tranche 2 :

M. Claude THEVENARD représentant la direction des routes du Conseil Départemental, a donné son aval au projet d'aménagement de l'entrée nord du village – Tranche 2, lors d'une réunion intervenue le 21 janvier 2022.

Il a indiqué que le Conseil Départemental prendrait en charge une partie de la couche de roulement pour un montant de 4 200.00 € H.T. pour une surface de 275 m<sup>2</sup>.

Ce poste représentant initialement une somme de 11 236.25 € dans l'approche budgétaire, le reste à charge pour la commune s'établirait donc à 7 036.25 €.

Il sera repris contact avec le Conseil Départemental car le montant de cette participation paraît faible comparé au coût réel de ce poste.

Le Conseil Municipal, par délibération adoptée à l'unanimité des votants (15) :

- Approuve les esquisses établies par ARCHIGRAPH, qui ont été validées par la commission voirie,
- Valide l'approche budgétaire pour les montants suivants :

→ H.T.	30 991.90 € H.T. (incluant les revêtements),
→ T.V.A.	6 196.38 €
→ T.T.C.	37 190.28 €

- Ne retient pas l'option proposée pour l'enlèvement du revêtement béton désactivé sur cheminement piéton existant et remplacement par une résine gravillonnée,

- Autorise le Maire à déposer des demandes de subventions,

- Lui donne tous pouvoirs pour conduire à terme ce projet.

### Programme de voirie de l'année 2022 – Devis :

Le programme de voirie de l'année 2022 a fait l'objet d'un chiffrage, comme prévu.

Le détail en est le suivant :

- Chemin de la Lagune à Rossettes pour une longueur de 56 ml :	2 014.00 € H.T.,
- Chemin des Bois Cornus à Montbègue pour une longueur de 40 ml :	2 808.00 € H.T.,
- Chemin du Temple (vers M. THIER) aux Hautes Rossettes - 20 ml	742.00 € H.T.,
Soit au total pour l'investissement	5 564.00 € H.T.
T.V.A. à 20 %	1 112.80 €
Montant T.T.C.	6 676.80 €

Pour le point à temps, sur la base de 8 tonnes 9 120.00 € H.T. |

T.V.A. à 20 % 1 824.00 € |

Montant TTC (dépenses de la section de fonctionnement) 10 944.00 € |

Donc un montant global (investissement et fonctionnement) de 17 620.80 € T.T.C. |

Le Conseil Municipal, par délibération recueillant l'unanimité des votes (15) :

- approuve le programme détaillé ci-dessus et son montant,

- confie sa réalisation à l'entreprise SOCAFL,
- donne tout pouvoir au Maire pour la réalisation de ce projet.

## **COMMISSION BATIMENTS :**

### **Projet d'extension de la salle polyvalente :**

Une nouvelle réunion de la commission bâtiment a eu lieu le vendredi 28 janvier à 18 h 00 en présence de M. Franck TURQUOIS, architecte.

Un nouveau plan a été réalisé, diffusé par mail à l'ensemble du conseil municipal le 10 février 2022, que le Conseil Municipal valide.

L'avant-projet sommaire et le chiffrage des travaux seront établis par M. TURQUOIS.

Ces documents seront soumis au Conseil Municipal pour approbation par délibération et lancement des procédures de demandes de subvention, marché public...

### **Commission de sécurité :**

La Commission de Sécurité a effectué une visite périodique à la salle polyvalente, le jeudi 10 février dernier.

Quelques petits travaux sont prévus suite à l'évolution des normes : modification du rideau et installation d'un bouton d'ouverture sur la porte de secours ...

### **Aménagement d'un WC PMR au groupe scolaire :**

La commission en charge des bâtiments travaille à la finalisation de l'aménagement d'un WC PMR au groupe scolaire, prévu dans le programme ADAP.

La commune avait obtenu une subvention pour sa réalisation à conduire dans le courant de cette année, pour en conserver le bénéfice.

## **ÉVOLUTION DU CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ EN « ÉCONOME DE FLUX » à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 :**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2021, le dispositif CEP initié et aidé par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) s'est terminé.

Comme évoqué lors de la séance de conseil municipal de janvier dernier, il évolue en dispositif « économe de flux », soutenu financièrement par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et le programme européen LEADER.

Ce dispositif est porté à l'échelle départementale par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de communication de l'Ain (SIEA) qui s'appuie sur les EPCI pour assurer la coordination avec les communes.

Le SIEA et l'ALEC AIN (Agence Locale de l'Energie et du Climat) assurent l'animation territoriale.

Le coût global de l'économe de flux, harmonisé entre ces deux structures, sera facturé 1.66 €/habitant/an aux EPCI.

Du fait de l'évolution du dispositif, et afin de poursuivre l'aide à la maîtrise des consommations d'énergie des bâtiments publics, les élus communautaires proposent :

- Un recours pour ce service à l'ALEC, en continuité des années précédentes,
- Une participation pour l'ensemble des communes à hauteur de 0.33 €/habitant/an correspondant au reste à charge ;
- Un engagement de 2 ans et 11 mois (01/02/2022-31/12/2024).

Ce dispositif « Econome de Flux » fait partie de l'AMI (appel à manifestation d'intérêt dit « SEQUOIA ») d'ACTEE2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique).

3 axes sont en cours :

- Etude technique : audits et stratégie PPI des bâtiments de + 1 000 m2,

- Outils numériques de monitoring,
- Maîtrise d'œuvre : études thermiques par un BE en phase programme/APS/APD/PRO ou AMO.

Coût de l'adhésion pour la commune :  $1\ 173 \text{ habitants} \times 0.33 \text{ €/H} = 387.09 \text{ €}$

Coût antérieur (délibération du 18 juin 2018), adhésion pour une durée de 3 ans au tarif de 0.20 € soit  $1\ 173 \text{ habitants} \times 0.20 \text{ €} = 234.60 \text{ €}$

D'où une augmentation de la cotisation annuelle de : 152.49 €.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (15) :

#### DÉCIDE

- D'adhérer à ce service d'Économe de flux pour la période du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 décembre 2024
- De désigner M. Robert GALLET, comme « élu référent »
- De désigner M. Romain MOREL, comme « agent technique référent » ;
- De désigner Mme Marie-Hélène EMEYRIAT, comme « agent administratif référent » ;
- De participer à hauteur de 0.33 € par habitant et par an ;
- De suivre les engagements de la commune inscrits dans la charte « Économe de flux ».

#### AUTORISE

Monsieur le Maire, à signer tous documents s'y rapportant.

#### **PERSONNEL COMMUNAL : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE :**

Monsieur le Maire fait savoir que suivant **l'ordonnance n° 2021-175 du 17/02/2021** :

- Un débat est obligatoire au sein de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire dès ce mois de février 2022,
- Un débat est également obligatoire de l'assemblée délibérante sur les garanties de protection sociale complémentaire dans les 6 mois qui suivent le renouvellement général des assemblées à compter du 01/01/2022.

Dans ce cadre, il expose les points suivants :

#### **La protection sociale complémentaire intervient dans 2 domaines :**

- ➔ Santé : vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale,
  - ➔ Prévoyance/maintien de salaire : vise à couvrir la perte de salaire/de retraite liée à une maladie, une invalidité/incapacité ou un décès.
- ➔ Avec la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, **possibilité** pour les collectivités d'aider financièrement les agents qui adhèrent à des contrats qui répondent à des critères de solidarité.
- ➔ Participation financière de la collectivité uniforme ou modulable selon différents critères (catégorie, composition familiale, indice de rémunération, temps de travail...)

#### **2 types de dispositifs sont éligibles à la participation employeur :**

→ **La convention de participation** : l'employeur contracte avec un organisme de protection sociale complémentaire pour un dispositif en santé et/ou en prévoyance. La participation n'est versée qu'aux agents qui souscrivent à ce contrat.

→ **La labellisation** : une liste de contrats proposés par des organismes de protection sociale complémentaire reçoit un « agrément » permettant à l'agent qui y souscrit de bénéficier de la participation employeur.

→ Les deux dispositifs sont exclusifs l'un de l'autre pour chaque domaine à couvrir (exemple : une convention de participation pour la santé et un dispositif de labellisation pour la prévoyance).

### **La protection sociale complémentaire : les évolutions de l'ordonnance du 17 février 2021 :**

→ Rapport de 3 inspections générales,

→ Une volonté d'homogénéisation entre fonctions publiques et de rapprochement du dispositif en place dans le privé,

→ Article 40 de la loi de transformation de la fonction publique prévoyant une redéfinition de la participation employeur par ordonnance = ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021.

→ **En santé** : participation **obligatoire** des employeurs publics à hauteur de **50 % minimum** d'un montant de référence (au 1/1/2026) doit couvrir un panier de soins minimum :

▶ Ticket modérateur,

▶ Forfait journalier hospitalier

▶ Dépenses de frais dentaires et optiques

(Montant de référence et niveaux de prise en charge définis par décret en attente de parution).

→ **En prévoyance, pour la fonction publique territoriale, participation obligatoire** des employeurs publics à hauteur de **20 % minimum** d'un montant de référence sur un socle de garanties à définir (1/1/2025) (Montant de référence et socle de base définis par décret en attente de parution).

### **→ Calendrier de mise en œuvre :**

▶ Date d'effet de l'ordonnance : 1<sup>er</sup> janvier 2022,

▶ Obligation de mise en œuvre d'une participation obligatoire en prévoyance : 1<sup>er</sup> janvier 2025,

▶ Obligation de mise en œuvre d'une participation obligatoire en santé : 1<sup>er</sup> janvier 2026,

▶ Si une convention de participation est en cours les obligations posées par l'ordonnance ne débiteront qu'à la fin de la convention initialement en place.

- La Communauté d'Agglomération avait délibéré le lundi 19 juillet 2021 et a mis en place, pour ses agents, un régime collectif d'assurance prévoyance (garantie maintien de salaire) au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La commune a désormais la faculté de souscrire à l'offre proposée par le candidat retenu et les agents pourraient adhérer à cette offre, sans condition, et ce, dans les 6 mois qui suivent la mise en place du contrat (donc jusqu'en juin prochain).

L'offre souscrite ne couvre par le régime indemnitaire.

Si la commune ou les agents souhaitent qu'il le soit, le prestataire pourrait modifier son offre à la hausse.

Il est précisé dans le courrier énoncé ci-dessus que, si la commune adhère à ce contrat négocié par la Communauté d'Agglomération, elle ne pourrait pas participer financièrement à la prévoyance de ses agents.

En effet, il conviendrait pour cela que la commune respecte la procédure décrite dans le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif aux conventions de participation, soit en initiant elle-même l'ensemble de la démarche de consultation, soit en mandatant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Cette proposition ne paraît donc pas pertinente puisque le but actuellement recherché est de répondre aux exigences de la législation et donc de mettre en place cette participation obligatoire à compter de 2025.

A noter qu'actuellement, seulement trois agents de la collectivité ont souscrit le contrat prévoyance évoqué ci-dessus :

- Mme Nadège RAVET,
- Mme Sandrine VEY,
- Mme Marie-Hélène EMEYRIAT.

Les formules retenues prennent le régime indemnitaire en compte.

#### **POINT SUR LES REGIMES EN PLACE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE :**

##### **➔ Durée du congé maladie - droits statutaires (rappel) et rémunération :**

Un point est fait sur le droit statutaire actuellement en place dans la fonction publique, en matière de congé maladie :

- Maladie ordinaire : le fonctionnaire conserve son plein traitement pendant 3 mois, puis 9 mois à demi-traitement,
- Longue maladie : le traitement indiciaire est maintenu pendant 1 an, puis pour moitié pendant les deux années suivantes,
- Maladie de longue durée : le fonctionnaire a droit au plein traitement durant les 3 premières années, puis à la moitié pendant les 2 dernières années.

Lorsque la maladie a été contractée dans l'exercice des fonctions, il a droit au maintien du plein traitement pendant 5 ans, puis du demi-traitement pendant 3 ans,

- Maternité, congé paternité : le traitement indiciaire est maintenu pendant toute la durée du congé, même lorsque l'agent travaille à temps partiel ou lorsque le congé suit un congé rémunéré à demi-traitement.

##### **➔ Couverture communale pour les risques maladie, congés maternité...**

Le Maire rappelle que la commune a souscrit un contrat d'assurance pour couvrir ses propres risques financiers puisque, comme indiqué ci-dessus, l'agent en maladie continue de percevoir l'intégralité de son salaire durant les périodes décrites et ce versement étant à la charge de la commune.

Elle adhère au contrat groupe négocié par le CDG 01 dont l'attributaire est la CNP ASSURANCE.

Ce contrat a été souscrit (dans la suite des précédents) avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour une durée de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2024.

Les caractéristiques de ce contrat sont les suivantes :

- Pour les agents titulaires au-delà de 28 h 00 hebdomadaires : adhérents à la CNRACL. Les prestations maladie sont gérés par des assurances privées

##### **Garanties souscrites :**

- Décès,
- Maladie ou accident de « vie privée »
- Maternité – adoption – paternité et accueil de l'enfant
- Accident ou maladie imputable au service.

##### **Inclus :**

- Le supplément familial de traitement
  - Le régime indemnitaire,
  - Les charges patronales pour un taux forfaitaire de 40 % du TIB + NBI
- Taux de cotisation appliqué à la commune : 5.80 % de la masse salariale

##### **Délai de franchise :**

- Maladie ordinaire : 15 jours fermes
- Longue maladie : pas de franchise,
- Longue durée : pas de franchise,
- Maternité – adoption – paternité et accueil de l'enfant : pas de franchise

- **Pour les agents contractuels ou titulaires (postes inférieurs à 28 h 00 hebdomadaires)**

**Même contrat mais avec un régime différent puisque les indemnités maladie ordinaire sont prises en charge par la Sécurité Sociale.**

**Contrat communal avec des degrés de garantie donc inférieurs à celui des agents de la CNRACL**

#### **Garanties souscrites**

- Maladie ou accident de « vie privée »,
- maternité – adoption – paternité et accueil de l'enfant,
- accident ou maladie imputable au service

#### **Inclus :**

- Le supplément familial de traitement,
- Le régime indemnitaire,
- les charges patronales pour un taux forfaitaire de 33 % du TIB + NBI.

#### **Au taux de 1.10 %**

Délai de franchise :

- 15 jours en continu par arrêt.

### **POINT SUR LA SITUATION ACTUELLE DE DRUILLAT PAR RAPPORT A D'EVENTUELLES PARTICIPATIONS AU TITRE DE LA PROTECTION SOCIALE :**

**Jusqu'à présent, la commune a donc souscrit un contrat d'assurance pour couvrir ses propres risques financiers par rapport aux indemnités versées aux agents en maladie, maternité...**

**Mais, aucune participation au titre de la protection sociale des agents n'a été mise en place à ce jour.**

### **POURQUOI UNE MISE EN PLACE DE LA PREVOYANCE AVANT LA COUVERTURE DU RISQUE MALADIE :**

Les statistiques démontrent que la plupart des agents ont une mutuelle mais par contre n'ont pas souscrit d'assurance complémentaire prévoyance, ce qui peut poser des difficultés financières à l'agent, en cas de maladie longue durée (passage à demi-traitement...).

Ce débat doit se tenir qu'il existe encore des incertitudes et que des décisions sont à prendre mais reposent sur des décrets en attente de parution).

Il faudrait déjà qu'un premier travail soit opéré afin de recenser les complémentaires auxquelles adhèrent les agents et vérifier qu'elles sont labellisées.

Dans le cadre de ce débat, le Conseil Municipal décide de :

- Fixer les dates auxquelles elle instaurera cette protection sociale complémentaire donc soit :

➔ Attente des dates butoirs à savoir 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la prévoyance et 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la santé ou si la commune devance l'obligation et dans ce cas à partir de quelle date (1<sup>er</sup> janvier 2023 ou 2024...),

- Confie au Maire les pouvoirs nécessaires pour la bonne suite de ce dossier qui fera l'objet de nouveaux débats et décisions dans les mois à venir lorsque tous les éléments nécessaires auront été recueillis.

### **REGIE DE RECETTES : VENTE DES LIVRES DRUILLATIS AUX FOURNEAUX :**

A ce jour, il a été vendu 200 ouvrages au tarif de 10.00 € l'unité soit une recette de : 2 000.00 €.

Déduction faite des livres offerts aux contributeurs, il ne reste que peu de volumes à écouler désormais (une vingtaine approximativement).

Pour répondre aux demandes de la Trésorerie, le Conseil Municipal procède, à l'unanimité des votants, à la modification de quelques points de la délibération adoptée le 20 décembre 2021, comme suit :

- Suppression de l'article 6 concernant l'ouverture d'un compte de dépôt au nom du régisseur de recettes auprès de la Direction Départementale des Finances publiques,

- Suppression du compte d'encaissement de la recette,

- Précision dans l'article 5 portant sur la remise d'un justificatif à l'encaissement de la vente.

### **ARCHIVES COMMUNALES :**

Comme prévu, la commune a eu recours au service de l'ESAT du PENESSUY pour la destruction d'anciennes archives, après accord du directeur des archives départementales.

Par ailleurs, un devis a été établi par M. Jean-Marcel BOURGEAT archiviste itinérant du CDG, pour une nouvelle mission estimée à 4.5 jours avec une dépense estimée à 1 125.00 €.

Le Conseil Municipal confirme, par délibération adoptée à l'unanimité, la réalisation d'une nouvelle mission d'archivage en 2022 et valide le devis établi par le service d'archivistes itinérants du CDG.

Le Maire est autorisé à passer la commande correspondante et est chargé de la bonne suite de ce dossier.

### **AFFAIRES SCOLAIRES :**

La Commission scolaire s'est réunie le mercredi 16 février dernier et a donné son accord aux demandes de dérogations scolaires présentées par :

- M. PRACTH et Mme GUILBERT domiciliés à VARAMBON, pour leur fils Valentin,

- M. RIGOULOT et Mme LYARD également domiciliés à VARAMBON, pour leur fille Candice,

- M. et Mme SEGAUD Louisian domiciliés à ST MARTIN DU MONT (Chiloup) pour leur fils Menzo.

Ces enfants intégreront la petite section maternelle à compter de septembre 2022.

La dérogation accordée à Mme DURAND Johanna pour son fils Khalil déjà présent à l'école a été reconduite (début d'un nouveau cycle).

Le prochain conseil d'école aura lieu le vendredi 11 mars prochain à 18 h 00.

Le Conseil Municipal d'enfants s'est réuni le vendredi 4 février dernier. Le compte-rendu en est délivré.

Les enfants travaillent sur deux projets :

- la création d'une cabane à dons,

- l'installation d'une structure « araignée » au city parc.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- Un bref compte-rendu de la dernière conférence territoriale qui s'est tenue à PERONNAS est délivré.

Les thèmes suivants étaient à l'ordre du jour :

- RGD,
- Subventions,
- Attribution de compensation,
- Possibilité de recourir à l'Agence France Locale pour la souscription d'emprunt.

Cet exposé sera complété de documents adressés par M. le Maire à l'ensemble des élus.

### **MISE EN PLACE DE CONSEILLERS NUMERIQUES :**

La Communauté d'Agglomération a fait savoir que l'Etat a décidé de créer 4 000 postes de conseillers numériques permettant d'offrir à tous les Français des dispositifs d'accompagnement individuel et/ou collectif pour favoriser leur montée en compétence numérique.

Ces conseillers numériques France Services ont pour mission d'accompagner les citoyens dans leurs usages du numérique, les sensibiliser aux enjeux et les rendre autonomes pour réaliser leurs démarches administratives en ligne.

L'Etat a proposé au SIEA de relever ce défi de l'inclusion numérique à ses côtés et pour l'ensemble des acteurs Aindinois.

38 postes ont été accordés et seront répartis équitablement sur le territoire.

DRUILLAT dépendra de la conseillère numérique du SIEA qui vient d'être recrutée et d'entrer en formation pour une durée approximative de 3 mois.

Cette dernière devrait amorcer, une fois sa période de formation obligatoire achevée, un travail de diagnostic au sein de son secteur d'intervention afin d'identifier les grands enjeux et de dégager un programme d'action visant à y répondre.

Ce conseiller prendra donc contact afin de présenter ses missions et d'élaborer un premier diagnostic des besoins et des actions nécessaires aux habitants.

Si la commune souhaite bénéficier de cette offre de service, une convention interviendra avec le SIEA précisant le cadre d'exercice de ces missions, les modalités d'organisation de cette mise à disposition et le montant des participations éventuelles aux frais de déplacement et à la mobilisation du Conseiller Numérique.

### **APPEL A PROJET :**

Une rencontre avec des représentants de la Communauté d'Agglomération est programmée pour le 4 mars prochain, concernant le projet de contexte du cœur de village.

### **COMPTOIR DE CAMPAGNE :**

Les élus ont eu un contact, en visio-conférence, avec « COMPTOIR DE CAMPAGNE ». Il s'agit d'une entreprise de l'Economie Sociale et solidaire qui développe un modèle de commerces multiservices, pour ramener des produits et services de proximité au cœur des territoires.

Cette enseigne apporte :

- un accompagnement pour le montage du projet en partenariat avec les collectivités,
- une formation personnalisée au sein du réseau,
- un service d'approvisionnement de proximité,
- une organisation « en grappe » qui favorise une forte cohésion et des échanges réguliers....

Le concept en a été développé ainsi que les conditions nécessaires dont :

- la mise à disposition d'un local d'une superficie minimale de 150 m<sup>2</sup>,
- une exigence en matière du nombre d'habitants, de la distance par rapport à un supermarché existant...

### **COORDINATION HANDICAPES 01 :**

Monsieur Robert GALLET, adjoint, s'est entretenu téléphoniquement avec M. Thierry ABERT, président de la Coordination Handicapés 01.

Ce dernier a présenté quelques remarques relatives à l'accessibilité :

- Le stationnement PMR place Henri Dunant manque de visibilité : ce point avait déjà été abordé et son déplacement et marquage étaient prévus,

- Le stationnement PMR vers le cimetière lui paraît mal identifié et par ailleurs les gravillons présents sur le parking et dans les allées du cimetière sont mal adaptés aux déplacements des personnes à mobilité réduite,

- City parc : les accès en sont difficiles,

- Transports à la demande pour les PMR : ce service n'a pas été repris dans le contrat passé avec KEOLIS. M. ABERT souhaiterait que les Maires se mobilisent pour le solliciter.

#### **ELECTIONS PRESIDENTIELLES :**

Elles auront lieu les dimanches 10 et 24 avril 2022 et se tiendront à la mairie avec une fermeture programmée à 19 h 00.

Le bureau de vote sera constitué prochainement avec la diffusion d'un questionnaire aux élus.

Les électeurs ont jusqu'au 4 mars à minuit pour s'inscrire sur les listes électorales. Ils peuvent le faire par courrier, à la mairie, ou via le site Internet [servicepublic.fr](http://servicepublic.fr).

Pièces à fournir : pièce d'identité en cours de validité, justificatif de domicile au nom de l'électeur datant de moins de 3 mois et CERFA n° 12669 complété et signé.

#### **CONCERT GOSPEL DU SAMEDI 19 FEVRIER 2022 :**

Ce concert animé par MISTER BLAIZ a rencontré un vif succès (environ 120 personnes) et a été très apprécié des spectateurs présents.

#### **CCAS ET ASSOCIATION DES AMIS DU CCAS :**

L'association des Amis du CCAS devrait proposer le repas friture à l'occasion de la fête patronale le dimanche 24 avril 2022, à la salle polyvalente.

Une réunion de préparation, précédée d'une assemblée du CCAS, est programmée pour le lundi 7 mars prochain (CCAS à 18 h 00 et Association des Amis du CCAS à 18 h 30)

**Heure de clôture de la séance : 22 h 00**

**Date de la prochaine séance : Le lundi 21 mars 2022**